
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 septembre 2022 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Me Viviana Iturriaga Espinoza, secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Michel Lebrun, commandant – Chef du poste de quartier 8

CA22 19 0206

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 6 septembre 2022, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA22 19 0207

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} août 2022

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 1^{er} août 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA22 19 0208

Modification de la date de la séance du mois d'octobre 2022 prévue au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine (nouvelle date : 4 octobre 2022)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

De modifier la date de la séance du mois d'octobre 2022, prévue au calendrier des séances ordinaires de l'arrondissement de Lachine adopté en vertu de la résolution CA21 19 0280, au 4 octobre 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03 1227464009

CA22 19 0209

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2022 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2022;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 15 000 \$ pour le financement des opérations régulières du Commissariat industriel;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1227131004

CA22 19 0210

Autorisation d'octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 12 500 \$ à la MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAULT-SAINT-LOUIS, répartie à raison de 2 500 \$ versés annuellement sur une période maximale de cinq (5) ans, pour le projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 12 500 \$ à la MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAULT-SAINT-LOUIS, répartie à raison de 2 500 \$ versés annuellement sur une période maximale de cinq (5) ans, pour le projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal ;

Organisme	Projet	Montant
MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAULT-SAINT-LOUIS	Pour le financement du projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal	12 500 \$ (étalé 2 500 \$/an sur cinq ans)

D'autoriser un versement annuel récurrent de 2 500 \$ à la Maison de soins palliatifs du MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAULT-SAINT-LOUIS, à compter de 2022 jusqu'en 2026 inclusivement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1227464008

CA22 19 0211

Acceptation, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1223550006

CA22 19 0212

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1228401002

CA22 19 0213

Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet - *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires*

Avis de motion est donné par la conseillère Michèle Flannery de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

D'adopter le premier projet du *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires*.

40.01 1227204014

CA22 19 0214

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro R-2535-16 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres

Avis de motion est donné par la conseillère Michèle Flannery de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro R-2535-16 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres*.

40.02 1227204015

CA22 19 0215

Autorisation de la modification de la signalisation autour de l'école Maple Grove et de l'école Paul-Jarry

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser la modification de la signalisation autour de l'école Maple Grove et de l'école Paul-Jarry, par le biais notamment d'une :

- Installation d'un panneau « Interdiction d'arrêt avec autorisation de stationner pour une durée de 15 minutes » entre 7 heures et 8 heures et entre 14 heures et 15 heures pendant les journées d'école, soit du lundi au vendredi, et ce, sur une distance de 160 mètres sur le côté ouest de la rue Meadowbrook;
- Installation d'un panneau « Interdiction d'arrêt à l'exception des autobus scolaires » sur une distance de 150 mètres sur le côté est de la 52^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1228434004

CA22 19 0216

Adoption d'un second projet de résolution - PPCMOI autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA22 19 0200 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} août 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 11 août 2022;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec faisant partie de l'ancien site de la Jenkins, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de onze (11) bâtiments résidentiels, les travaux d'aménagement paysager des terrains ainsi que l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.4, 4.1.4.2, 4.7, 4.14.2 a), 4.14.3 b) et c), 4.14.4.16, du *Règlement sur le zonage* (2710) ainsi qu'aux marges de recul minimales prévues à la Grille des normes d'implantation numéro 11B/38B relative à la zone M-346 et incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENTS

4. L'implantation des bâtiments doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 6 à 14 du document intitulé « Proposition duplex » et aux pages 5 à 10 du document intitulé « Proposition bâtiments multifamiliaux », joints en annexes C.1 et C.2 à la présente résolution.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

6. La largeur des allées de circulation et des accès au terrain doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

7. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 13, 15, 16 et 18 à 25 du document intitulé « Aménagement paysager duplex » et au document intitulé « Aménagement paysager bâtiments multifamiliaux » joints, respectivement, en annexes D.1 et D.2 à la présente résolution.

8. Pour les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418 et 5 599 419 du cadastre du Québec, un talus de plus de 600 millimètres est autorisé pour l'aménagement des cours et doit être conforme à celui illustré sur le document intitulé « Talus centraux » joint en annexe F de la présente résolution.

9. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

10. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

11. Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la cour avant à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du *Règlement sur le zonage* (2710).

12. Un espace d'entreposage de bacs à déchets, aménagé dans une cour latérale ou arrière conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du *Règlement sur le zonage* (2710), est autorisé dans les marges de recul.

SECTION 3

AIRES DE STATIONNEMENT HORS TERRAIN

13. Sur les lots numéros 5 599 411, 5 599 416 et 5 599 435 du cadastre du Québec, il est permis d'aménager des cases de stationnement desservant les bâtiments résidentiels même si ceux-ci sont situés sur un autre terrain.

14. L'aménagement des aires de stationnement hors terrain doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Stationnements supplémentaires » joint en annexe E à la présente résolution.

SECTION 4

ÉCRAN VÉGÉTAL

15. L'écran végétal illustré à la page 2 du document intitulé « Écran végétal » joint en annexe G à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

16. L'écran végétal visé à l'article 15 doit être conforme aux conditions prescrites aux pages 2 et 3 du document intitulé « Écran végétal » joint en annexe G à la présente résolution.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

17. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° favoriser une architecture contemporaine;
- 2° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;
- 3° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° l'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 10 à 19 du document intitulé « Proposition duplex » et au document intitulé « Proposition bâtiments multifamiliaux » joints, respectivement, en annexes C.1 et C.2 à la présente résolution;
- 2° les entrées des bâtiments localisés autour des rues doivent être préférablement orientées vers ces rues;
- 3° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- 4° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

18. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

19. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

20. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 17 et 18, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

21. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 180 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

ANNEXE C.1

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION DUPLEX »

ANNEXE C.2

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX »

ANNEXE D.1

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUPLEX »

ANNEXE D.2

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « STATIONNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES »

ANNEXE F

DOCUMENT INTITULÉ « TALUS CENTRAUX »

ANNEXE G

DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN VÉGÉTAL »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1226470007

CA22 19 0217

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction située au 667, 669-675, 6^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents datés du 3 août 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet d'agrandissement situé au 667, 669-675, 6^e Avenue ayant pour effet de permettre :

- Pour un bâtiment multifamilial, un ratio de stationnement de 1,4 case par logement, et ce, bien que le Règlement prévoit pour un bâtiment multifamilial un ratio de stationnement d'une case et demie (1,5) par logement;
- L'implantation d'une structure souterraine à 3 mètres de la ligne de rue, et ce, bien que le Règlement prévoit une distance minimale de 4,0 mètres de toute ligne de rue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1229399026

CA22 19 0218

Approbation de plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 667, 669-675, 6^e Avenue, sur les lots numéro 2 134 750 et 2 134 749 du cadastre du Québec

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 3 août 2022 accompagnant une demande de permis de construction pour un projet de nouvelle de construction de l'immeuble situé au 667-669-675, 6^e Avenue avec les conditions suivantes :

- Mettre un joint ton sur ton pour la proposition de brique;
- Prévoir un espace d'entreposage extérieur pavé pour les bacs à déchets pour les jours de collecte;
- Prévoir un nouveau revêtement léger autre que métal perforé pour le garde-corps des terrasses proposées et remettre un échantillon de celui-ci.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1229399022

CA22 19 0219

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation des façades de l'immeuble situé au 316, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 088 du cadastre du Québec

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 août 2022 accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement et de transformation des façades pour l'immeuble situé au 316, 40^e Avenue avec les conditions suivantes :

- Installer un modèle de fenêtres identique à la première proposition, mais sans croisillon, de couleur noire pour la partie agrandie;
- Installer un modèle de fenêtres de couleur noire identique à la première proposition pour la partie existante du bâtiment.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1229399021

CA22 19 0220

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé 895, 49^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 948 du cadastre du Québec

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 8 juin 2022 accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement en cour arrière pour l'immeuble situé au 895, 49^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1229399025

CA22 19 0221

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2330, rue Norman, sur le lot portant le numéro 1 705 650 du cadastre du Québec

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 30 juin 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2330, rue Norman.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1229399023

CA22 19 0222

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 4880, rue Sir-George-Simpson, sur le lot portant le numéro 1 704 963 du cadastre du Québec

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 15 juillet 2022 accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement et de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 4880, rue Sir-George-Simpson.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1229399024

CA22 19 0223

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 mai au 22 août 2022

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 mai au 22 août 2022, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1221633006

CA22 19 0224

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1226739006

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN(NE)	QUESTION(S)
Lise Gravel	Quels sont les projets en vue pour le terrain vague face au 416, 18 ^e Avenue
Jean Tremblay	Progression et amélioration du parc LaSalle Absence de communication dans le journal local Le Messenger
Malcom Roberts	Obtention du rapport par la mairesse Remboursement des dommages causés aux voitures par les branches d'arbres et arbustes bordant les voies publiques Coupe de l'arbre près de son entrée d'eau
Étienne Poirier, Luc Lacombe et voisin	Suivi concernant les mesures d'apaisement de la circulation sur la 48 ^e Avenue entre les rues Victoria et Sherbrooke, et les rues adjacentes Possibilité de changer la désignation d'une voie locale à artérielle Choix entre les divers outils et aménagement permettant d'apaiser la circulation, les données utilisées pour motiver ces choix, et l'échéancier pour leur mise en place
Paul Bourque	Félicite le conseil et l'administration pour avoir repavé le boulevard Jean-Baptiste-Deschamps Achalandage accru sur les rues adjacentes, suite à la réfection de la 32 ^e Avenue Difficulté d'avoir accès aux études et aux commentaires résultant des consultations Impact de l'ajout de 15 secondes aux feux de circulation de la 18 ^e Avenue
Tyler Ball	Réitère la demande de dos d'ânes sur 37 ^e Avenue entre la rue Victoria et l'avenue Broadway Accrochages fréquents autour de la zone scolaire et la rue en angle Le trafic est plus dense depuis que la 36 ^e Avenue est devenue un sens unique
Robert Séguin	Manque d'entretien et négligence dans le secteur du Vieux Lachine Présence de buissons et mauvaises herbes sur les trottoirs et stationnements Le trottoir abîmé près de l'immeuble Daly-Morin rend le passage difficile Il y a présence de débris et mobilier abandonné sur la rue Victoria et la 6 ^e Avenue Possibilité, à l'instar d'autres municipalités canadiennes, de réglementer pour rendre chaque propriétaire responsable de nettoyer le trottoir devant sa propriété Problématique de stationnement autour de la rue Notre-Dame

Adrien Beaumont	Questionnement concernant le projet de construction Habitat pour l'humanité sur le terrain adjacent à sa propriété Mesures d'apaisement sur la 7 ^e Avenue, notamment signalisation saisonnière Les projets futurs au parc riverain
Michel Gatineau	Situation préoccupante des étangs dans le village St Louis À court terme, amélioration nécessaire de l'offre de transport en commun à Lachine
Linda Fausse	Impact des restrictions de stationnement et le nettoyage des rues adjacentes (rues William-MacDonald et Victoria, et de la 1 ^e à la 25 ^e Avenues) Entretien et restrictions hebdomadaires pour tous les grands stationnements incitatifs de 48 h (1 ^e à la 32 ^e Avenues)
Martin Alix	Impact des nouveaux développements résidentiels et commerciaux sur l'achalandage et la circulation entre les 24 ^e et 25 ^e Avenues et de la rue Remembrance, et mesures d'apaisement requises
Sébastien Giguère	Rue Gameroff inaccessible en raison des travaux de pavage sur la 32 ^e Avenue
Dominique Nantais	Rue Gameroff inaccessible en raison des travaux de pavage sur la 32 ^e Avenue
Annie Girard	Rue Gameroff inaccessible en raison des travaux de pavage sur la 32 ^e Avenue
Carine Ladouceur	Rue Gameroff inaccessible en raison des travaux de pavage sur la 32 ^e Avenue
Audrey Giguère	Rue Gameroff inaccessible en raison des travaux de pavage sur la 32 ^e Avenue
Ginette Pouliot	Point 47.04 (séance du 6 juin 2022), stationnement et rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) Point 47.10 (séance du 6 juin 2022) – consultation publique

70.02

Et la séance est levée à 20 h 46.

Maja Vodanovic
maireesse d'arrondissement

Me Viviana Iturriaga Espinoza
secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022.

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.